

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL
DES ORDURES MÉNAGÈRES
DU CANTON DE CREULLY
MAIRIE DE THAON
14610**

**COMPTE RENDU DU COMITE SYNDICAL
SEANCE DU 13 OCTOBRE 2014**

Le comité syndical, légalement convoqué, s'est réuni le lundi 13 Octobre 2014 à 18 heures 00 minutes à la mairie de Thaon.

La séance est ouverte sous la Présidence de **Monsieur FONTAINE Marc**.

Étaient Présents :

Messieurs **LAFONT Michel** (Titulaire CDC Thue & Mue), **FONTAINE Marc** (Titulaire CDC Thue & Mue), **TOUYON François** (Titulaire CDC Thue & Mue), **DANIEL Jean Pierre** (Titulaire CDC Thue & Mue), **LIBEAU François** (Suppléant Thue et Mue), **NICOLAS Philippe** (Titulaire CDC Thue & Mue), **GADOIS Christian** (Suppléant Thue et Mue), **LE CANN Jean Louis** (Suppléant Thue et Mue), Madame **PARENT Cécile** (Titulaire CDC Thue & Mue), Monsieur **LECLERC Denis** (Titulaire CDC Bayeux Intercom), Messieurs **THOMAS Hubert** (Titulaire CDC Orival), **RICHARD Hervé** (Titulaire CDC Orival), **GILLES Dominique** (Suppléant CDC Orival), Mesdames **JEANNE Angélique** (Titulaire CDC Orival), **Madame BOUST Sylvie** (suppléante CDC Bayeux Intercom), **HUYGYE-BOULET Marie** (suppléante CDC Orival)

Absents Excusés :

Madame **SOLT Agnès** (Titulaire CDC Thue et Mue), Monsieur **LE BOURGEOIS André** (Titulaire CDC Thue & Mue), Monsieur **DENEU Pascal** (Suppléant Thue et Mue), Monsieur **HENRIO Lionel** (Titulaire CDC Bayeux Intercom), Messieurs **GILLOT Edmond** (Titulaire CDC Orival), Monsieur **GUERIN Daniel** (Titulaire CDC Orival), Monsieur **LANDEMAINE Jacques** (Titulaire CDC Thue & Mue),

Absents non Excusés :

Madame **MICHEL Annie** (Titulaire CDC Orival), Monsieur **BONNAIRE Gérard** (Titulaire CDC Thue & Mue), Madame **FIANT Patricia** (Titulaire CDC Thue & Mue), Monsieur **BAUDOIN François** (Titulaire CDC Bayeux Intercom), Madame **TRUELLE Pauline** (Titulaire CDC Bayeux Intercom), Monsieur **CALMELS Serge** (Titulaire CDC Thue et Mue), Monsieur **COUZIN Alain** (Titulaire CDC Orival)

Ordre du jour :

- Approbation du comité syndical du 15 Septembre 2014
- Exonération de TEOM
- Décision Modificative
- Modification de zonage
- Choix du prestataire du site internet

DEMANDE D'EXONERATION DE TEOM

Monsieur le Président rappelle la réglementation concernant les exonérations de TEOM

Après consultation des délégués, il est acté que le SIDOM continuera à accorder des exonérations totales pour les entreprises qui ont recours à un service privé.

Les demandes étant considérées comme recevables, le conseil syndical adopte à l'unanimité l'exonération de leur TEOM.

La liste des entreprises exonérées :

- Entreprise VILLEDIEU SAINT MARTIN DES ENTREES
- LIDL SAINT MANVIEU NORREY
- Coopérative de Creully SAINT MANVIEU NORREY

- TRUFFAUT ROTS
- CORA ROTS
- Entreprise VANS GODGROY ROTS
- Concept Auto CREULLY
- Coopérative de Creully CREULLY
- LESTESTU Daniel CREULLY
- SCI de Cardonville BRETTEVILLE L'ORGUEILLEUSE
- Norma Déco BRETTEVILLE L'ORGUEILLEUSE
- DURAND Location BRETTEVILLE L'ORGUEILLEUSE
- Coopérative de Creully BRETTEVILLE L'ORGUEILLEUSE
- GLT THAON

Monsieur le Président expose au conseil syndical les dispositions de l'article 1521 du code général des impôts qui précise les exonérations de droit à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères ainsi que les conditions dans lesquelles le conseil peut exonérer de cette taxe certains locaux à usage industriels ou commerciaux ; cette décision ne vaut que pour une année ; elle doit être renouvelée annuellement ; la liste des établissements exonérés devant être obligatoirement être affichée en mairie,

Le Conseil Syndical, après avoir délibéré, décide :

- **d'exonérer de taxe d'enlèvement des ordures ménagères**, pour l'année 2015 les locaux commerciaux suivants :

Coopérative de Creully	<p style="text-align: center;"><i>Site de</i> <i>5001 Les courtes Pièces</i> <i>5010 Rue de Tierceville</i> <i>179 La cavée</i></p> <p style="text-align: center;"><i>14480 CREULLY</i></p>	<p>La coopérative n'a pas de d'ordures ménagères pour les sites concernés. Les seuls déchets sont des produits phytosanitaires pour lesquels elle a obligation d'utiliser les services d'une entreprise pour leur destruction</p>
Coopérative de Creully	<p style="text-align: center;"><i>Site au</i> <i>13 Rue de la Gare</i></p> <p style="text-align: center;"><i>14740 BRETTEVILLE</i> <i>L'ORGUEILLEUSE</i></p>	<p>La coopérative n'a pas de d'ordures ménagères pour les sites concernés. Les seuls déchets sont des produits phytosanitaires pour lesquels elle a obligation d'utiliser les services d'une entreprise pour leur destruction</p>
VANS GODFROY	<p style="text-align: center;"><i>Parcelle BE42</i> <i>5009 Route de Cherbourg ROTS</i></p> <p style="text-align: center;"><i>SCI du Poirier 28 rue de</i> <i>bombanville 14610 THAON</i></p>	<p>Cet établissement est collecté par CAEN LA MER</p>
G.L.T.	<p style="text-align: center;"><i>5281 Rue du Fresno</i> <i>14610 THAON</i></p>	<p>La société n'est plus collectée par le prestataire de service du syndicat</p>

Entreprise VILLEDIEU	ZAD des Longchamps 1 RUE AUGUSTIN NORMAND 14400 ST MARTIN DES ENTREES	L'entreprise génère des déchets industriels
SCI DE CARDONVILLE POLE AUTOMOBILIE Monsieur MARIE	Route de Cardonville 14740 BRETTEVILLE L'ORGUEILLEUSE	Une société spécialisée spécifique à ses activités assure le service.
CORA	5010 Delle de La Croix Vautier BP 25500 ROTS	L'hypermarché CORA traite lui- même les déchets générés par son activité commerciale.
LIDL	2 Route de Caen 14740 SAINT MANVIEU NORREY	Le magasin LIDL est collecté par un autre prestataire de services
LETESTU Daniel	Zone Artisanale Sud B 14480 CREULLY	Aucune activité Bâtiment à vendre
TRUFFAUT	1 Avenue des drapeaux 14900 ROTS	Le magasin TRUFFAUT est collecté par un autre prestataire de services
S.C JAME SOCIETE DURAND LOCATION	5014 CARDONVILLE ZA de CARDONVILLE 14740 BRETTEVILLE L'ORGUEILLEUSE	La société est collectée par un autre prestataire de services
CONCEPT AUTO AUMONT Eric	5001 LA CAVEE 5331 ZONE ARTISANALE Zone Artisanale Sud 14480 CREULLY	Le garage est collecté par un autre prestataire de services
NORMA DECO	5006 CARDONVILLE ZA de CARDONVILLE 14740 BRETTEVILLE L'ORGUEILLEUSE	La société est collectée par un autre prestataire de services

DECISION MODIFICATIVE

COMPTES DEPENSES

N°	DENOMINATION	RAISON	SOMMES
205	Licences, logiciels	Création d'un site internet	6 500.00 €
023	Virement à la section d'investissement		6 500.00 €
6531	Indemnités élus		2 000.00 €
6533	Cotisation retraite élus		100.00 €
678	Autres charges exceptionnelles		-8 600.00 €

COMPTES RECETTES

N°	DENOMINATION	RAISON	SOMMES
021	Virement de la section de fonctionnement		6 500.00 €

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical approuve à l'unanimité la décision modificative n° 14.01

MODIFICATION DE ZONAGE

TEOM – Régime dérogatoire
Modification du zonage pour différence dans le service rendu aux usagers

Monsieur FONTAINE Marc, président expose au Conseil du syndicat les dispositions de l'article 1609 quater du code général des impôts. Ces dispositions autorisent les syndicats mixtes ayant institué la taxe à voter des taux de taxe différents en fonction de zones de perception définies en vue de proportionner la taxe à l'importance du service rendu aux usagers. Il rappelle que les zones, dont le périmètre doit être précisé dans la délibération, peuvent présenter un caractère infra communal. Pour les groupements de communes, elles peuvent recouvrir une ou plusieurs communes sans respecter le périmètre communal ou correspondre à des territoires communaux.

Il rappelle par ailleurs que cet article permet, à titre dérogatoire, de lisser les hausses de cotisations liées à l'harmonisation du mode de financement du service d'enlèvement et de traitement des déchets ménagers au sein d'une même zone (mécanisme dit de lissage des taux). Il précise qu'à l'issue de la période de lissage toutes les communes bénéficiant d'un même service seront assujetties au même taux de TEOM.

Il rappelle que le Conseil du syndicat a :

- institué la taxe d'enlèvement des ordures ménagères par délibération du 7 mars 2002 ;
- défini un zonage pour différence dans les conditions de réalisation du service rendu aux usagers par délibération du 12 octobre 2005 ;
- décidé de mettre en œuvre, jusqu'au 31 décembre 2012, le mécanisme d'harmonisation progressive des taux de TEOM à l'échelon intercommunal par délibération en date du 12 octobre 2005.

Le périmètre du SIDOM se décompose en 2 zones détaillées comme suit :

Zone 1 : une collecte hebdomadaire de déchets ultimes + Conteneurisation

Zone 2 : une collecte hebdomadaire de déchets ultimes + Conteneurisation + Déchets Verts

A partir de cette date, les groupes de communes sur le territoire desquelles des taux différents en vue d'une unification progressive seront votés, se répartissent comme suit :

Commune 1.1 : Amblie
Commune 1.2 : Bény Sur Mer
Commune 1.3 : Bretteville – l'Orgueilleuse
Commune 1.4 : Brouay
Commune 1.5 : Cheux
Commune 1.6 : Colombiers sur Seulles
Commune 1.7 : Coulombs
Commune 1.8 : Creully
Commune 1.9 : Cully
Commune 1.10 : Fontaine Henry
Commune 1.11 : Lantheuil
Commune 1.12 : Lasson
Commune 1.13 : Le Fresne Camilly
Commune 1.14 : Le Manoir
Commune 1.15 : Le Mesnil Patry
Commune 1.16 : Martragny
Commune 1.17 : Putot en Bessin
Commune 1.18 : Revers
Commune 1.19 : Rosel
Commune 1.20 : Rots
Commune 1.21 : Sainte Croix Grand'Tonne
Commune 1.22 : Saint Gabriel Breçy
Commune 1.23 : Saint Manvieu Norrey
Commune 1.24 : Saint Martin des entrées
Commune 1.25 : Secqueville en Bessin
Commune 1.26 : Rucqueville
Commune 1.27 : Tierceville
Commune 1.28 : Vaux sur Seulles
Commune 1.29 : Vienne en Bessin
Commune 1.30 : Villiers le Sec

Zone n° 2 : Déchets ultimes / Emballages en porte à porte / Déchets Verts / Conteneurisation :

Communes bénéficiant, toute l'année, d'une collecte hebdomadaire et d'une collecte spécifique pour les déchets verts (du 1^{er} avril au 30 novembre).

Ceci permettra de justifier qu'objectivement le service rendu dans cette zone diffère de celui rendu dans les autres zones et donc que la collectivité aura le droit de voter, lors de l'élaboration de son BP, un taux de TEOM spécifique pour les communes de cette zone.

Commune 2.1 : Cairon

Commune 2.2 : Thaon

Il charge Monsieur FONTAINE Marc, le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

CHOIX DU PRESTATAIRE DU SITE INTERNET

Suite à la délibération n° 20 du 16 juin 2014, les élus ont adopté à l'unanimité le fait de doter le SIDOM de Creully d'un site Internet. L'objectif du Syndicat étant d'obtenir un site au design moderne, compatible avec les principaux navigateurs et leurs différentes versions, ergonomique pour les utilisateurs, permettant de travailler le référencement et administrable le plus simplement possible.

Le développement de ce site Internet doit contribuer à améliorer la visibilité du Syndicat, apporter les informations nécessaires aux usagers et leur garantir ainsi une meilleure qualité de service.

Nos objectifs :

- Présenter le SIDOM, ses missions, son développement, ses compétences et le faire connaître
- Mieux communiquer auprès des usagers : en apportant des informations pratiques sur la collecte des déchets, le tri, la réduction des déchets
- Répondre aux demandes des usagers (formulaire de demande de bacs, réclamation) et ainsi recueillir des éléments nécessaires à la mise à jour de notre base de données
- Créer un espace dédié et sécurisé pour les élus qui leur servira d'espace « ressource documentaire »
- Moderniser l'image du SIDOM en ayant un site Internet contemporain, dynamique et facile à utiliser

Nos cibles :

- Les habitants du territoire
- Les élus et collectivités
- Les partenaires

Notre planning :

- Conception, réalisation et mise en ligne prévue fin 2014.

Choix du prestataire :

Nous avons donc soumis le cahier des charges (précisant nos objectifs, nos attentes et définissant **les rôles** de chacune des deux parties pendant la mise en place du projet) à 4 prestataires :

- **ORDIWEBASSISTANCE (Argences)**
- **TOILE DE COM' (Villers Bocage)**
- **Agence ESSENTIEL (Rennes)**
- **Agence SCENARII (Rots)**

Le choix du prestataire s'est effectué selon plusieurs critères :

1. Le site est propriété exclusive du SIDOM
2. Un Système de navigation compatible avec tous les principaux navigateurs
3. La Capacité d'Hébergement (« stockage du site »)
4. Le Système de sauvegarde
5. La Maintenance et garantie (SAV)
6. Création et conseil graphique (design, ergonomie)
7. Gestion de contenu, facilité de mis à jour, formation à l'outil
8. Conception du site en mode « responsive* »
9. Référencement et statistiques
10. Délais de réalisation
11. Coût annuel de fonctionnement
12. Prix total de la prestation

*l'affichage des contenus du site et fonctionnalités s'adapte selon qu'on navigue depuis un ordi fixe, une tablette, un smartphone pour optimiser le confort d'accès et la lecture

Après étude des quatre propositions, c'est l'agence SCENARII située 69 route de Caen ZI de la Croix Vautier à Rots qui a été retenue pour réaliser notre site Internet pour un montant de 6 373 € TTC. Outre l'avantage de la proximité, celle-ci nous a proposé la création d'un site sur mesure, la solution la mieux adaptée à nos besoins et qui répondait parfaitement à tous les critères définis et cités ci-dessus. Ce n'est pas une « grosse machine », la sécurité reste simple à gérer, le code n'est pas accessible aux pirates, le site reste simple, facile à modifier et à personnaliser.

Ci-dessous certains liens pour aller voir des sites internet conçus par cette agence :

<http://www.ecuries-de-odon.com>

<http://www.caplatitude.com/>

<http://www.godfroy.fr/fr/calculateur-de-transport.html> (pour un exemple de carte dynamique)

<http://www.fondouest.com> (exemple de site vertical)

Les élus ont validé le choix de ce prestataire et du budget (DM 6 500 €), puis ont fait quelques suggestions :

- suite à la présentation de l'arborescence, sur le contenu (un point info « flash » « nouvelle actu » en page d'accueil, possibilité de masquer une rubrique) ;
- sur l'organisation : prévoir un mini « groupe de travail » pour soumettre et valider les articles avant la mise en ligne ;
- sur le travail avec l'agence : demande qu'il y ait plusieurs maquettes proposées notamment sur un plan graphique.

AFFAIRES DIVERSES

La collecte de la production exceptionnelle de déchets est posée par de nombreux délégués.

Après échange sur la procédure la mieux adaptée pour répondre à ce besoin, une proposition consensuelle est dégagée.

- 1- Il convient de mettre à disposition des ménages et associations des sacs spécifiques identifiés « SIDOM »
- 2- Le SIDOM se chargerait de les acheter et les mettrait à disposition des communes contre une facturation de 2€ le sac environ.
- 3- Les communes mettraient à disposition les sacs auprès de leurs concitoyens contre une contribution laissée à leur liberté.
- 4- Les délégués relayeront cette proposition auprès de leur municipalité et le SIDOM pourrait entériner cette procédure lors du prochain conseil syndical.

Le Président lève la séance à 20h15.

Thaon, le 3 novembre 2014.

Le Président,

Marc FONTAINE